

Maroc : la bi-citoyenneté à l'épreuve du confinement*

par Ghislaine El Abid et Jean-Baptiste Meyer · Publié 4 septembre 2020 · Mis à jour 11 septembre 2020

*Les auteurs sont rattachés aux institutions suivantes: CEPED, IRD, Université de Paris

Le déconfinement progressif en cours laisse entrevoir les traces laissées par la gestion de la « crise du coronavirus ». Ce dernier apparaît comme un révélateur – au sens photographique – de la condition transnationale aujourd'hui. Il en montre des aspects auparavant invisibles ou latents, à travers la « solution » que représente le confinement. Les situations qu'il implique et les actes engendrés en conséquence donnent à voir crûment les contours de l'entre-deux, de l'hybridité, et de la double appartenance.

Suspension de la circulation transnationale

La pandémie a modifié l'imaginaire migratoire entre l'Afrique et l'Europe, dès que le Covid 19 est apparu dans notre hémisphère. Mais, ce faisant, elle a touché bien au-delà des aspects symboliques, les logiques mêmes de la mobilité récente entre nord et sud de la Méditerranée. Le confinement est d'abord une assignation à résidence des corps. Il remet en scène le territoire étanche et la souveraineté exclusive, à rebours des porosités et chevauchements issus de l'histoire contemporaine. Le droit est alors mis à l'épreuve par le rapatriement – le terme n'est guère anodin, en Afrique du Nord francophone – devenu essentiel. Tous les interstices entre juridictions étatiques par lesquels s'exprimait une société civile transnationale se contractent avec la rigidification des blocs nationaux. Ainsi, les Belgo-Marocains ou les Franco-Marocains ont dû se définir comme Belges ou bien Français pour pouvoir être rapatriés.

Le Forum Mondial pour les Migrations et le Développement¹ évoque souvent le triple win – le tiercé gagnant – que représente la situation migratoire dans l'idéal. Le pays d'accueil bénéficie d'une ressource humaine accrue ; celui d'origine récupère les transferts optimisés de son expatrié vers sa communauté d'origine ; et le migrant lui-même opère dans des conditions supérieures à celles qu'il aurait eues en restant chez lui. Cette vision idyllique et néolibérale de la migration est rudement mise à l'épreuve en cas de crise et la configuration inédite de confinement en révèle les points aveugles et la complexité, chacun tentant de tirer son épingle du jeu.

Mise à l'épreuve des dispositifs gouvernementaux

Face à l'arrêt de la circulation à l'heure du confinement, de nombreux Etats ont fermé leurs frontières empêchant ainsi les personnes de quitter le territoire ou d'y entrer. C'est le cas du Maroc dès le 18 mars, après avoir déclaré l'état d'urgence. Les représentations diplomatiques étrangères au Maroc ont entamé des négociations pour mettre en place des dispositifs d'évacuation des étrangers via des vols spéciaux afin de rapatrier leurs ressortissants².

Ces rapatriements ont été organisés par les postes consulaires présents sur le territoire Marocain avec une concentration des vols sur Casablanca, Marrakech et Agadir, villes dans lesquelles de nombreux étrangers étaient éminemment présents. Ces opérations n'étaient ni gratuites ni indiscriminées mais payantes et sélectives. Des billets d'avion ont ainsi été proposés à des tarifs onéreux aux personnes préalablement choisies par les agents consulaires selon des critères de priorité ventilés en 3 catégories : raisons médicales, professionnelles ou familiales. Les degrés de priorités ont été mis en place à la discrétion du personnel consulaire. Nombre de camping caristes passent l'hiver au Maroc. Ce sont souvent des européens retraités profitant de conditions favorables offertes par le Royaume pour séjourner de quelques semaines à plusieurs mois par an. Bloqués sur place, ceux qui devaient/souhaitaient rentrer se sont vus proposer quant à eux des traversées Tanger-Sète par voie maritime, l'Espagne en pleine éruption épidémique ne pouvant être traversée par voie terrestre. Le tarif en était là aussi très élevé pour un aller simple (de 1000 à 1200 euros). En bref, tant par le filtrage administratif que par l'entonnoir économique d'une offre restreinte devant une demande pléthorique, une coagulation des flux transfrontaliers habituels est survenue brutalement.



Camping-cars stationnés sur un parking

Devant ces interruptions inattendues des parcours de vie, de nombreux groupes se sont créés sur les réseaux sociaux, constitués de milliers de personnes prises dans une mobilité figée par des injonctions étatiques. On peut citer, par exemple : « Ressortissants français bloqués au Maroc », 9213, membres au 29 mai 2020 ; « Belgo-Marocains bloqués au Maroc / corona virus », 3402 membres, administré par Mohsin Mouedden, un acteur associatif en Belgique mettant en ligne des vidéos afin de faciliter la circulation de l'information relatives aux dates et lieux des rapatriements possibles, etc. L'objectif était de se rendre visibles comme personnes bloquées mais aussi d'échanger les informations administratives et pratiques quant aux rapatriements ainsi que celles relatives aux mesures sanitaires au Maroc. Cette sociabilité numérique recouvrait des cas de figures disparates, entre des personnes de mono/double/multiple nationalité et des étrangers visiteurs occasionnels. Mais elle regroupait des « mobiles » à la circulation contrariée, suspendue à des restrictions que la coutume avait effacées des pratiques normales. Enfin, l'arrêt de la mobilité a figé les flux dans les deux sens. 30.000 Marocains se sont retrouvés bloqués à l'étranger, dans des situations parfois compliquées, demandant notamment alors le recours d'un représentant français, membre également de la communauté marocaine à l'étranger (voir ci-après). Leurs rapatriements, par zone géographique ont commencé le 4 juin 2020 à commencer par l'Algérie suivi de l'Espagne.

La double nationalité comme facteur discriminant

Selon les procédures, les ressortissants étrangers devaient se déclarer auprès de leurs consulats en précisant leurs conditions financières, état de santé, état d'isolement, possibilité d'hébergement, etc. Les postes consulaires ont établi des listes de priorités. Dans le cas de la Belgique, les binationaux, c'est à dire les Belgo-Marocains n'ont pas été qualifiés comme prioritaires (selon les témoignages des réseaux sociaux). Ce point a prêté à controverse au plus haut niveau des instances nationales des deux pays. Le ministre belge des Affaires étrangères et de la défense a précisé que la priorité était donnée aux ressortissants belges qui étaient à l'étranger de manière temporaire. Les personnes retraitées supposées disposer d'un peu plus de temps, pouvaient être reléguées au second plan. Binationales ou non, ces personnes se sont ainsi retrouvées assignées à résidence. La temporalité ainsi que la résidence jouent un rôle dans ce qui est vécu comme une discrimination. L'idée s'est imposée que les retraités voyagent avec une flexibilité temporelle et une facilité d'hébergement, par la famille ou avec leur camping-car. Ces profils classiques du tourisme de longue durée au Maroc –retraités binationaux ou camping caristes- ne sont pas exemptes d'impérieuses nécessités de retour rapide. Ces personnes à la moyenne d'âge élevée sont souvent astreintes à un suivi médical ou à un traitement particulier, dans leur pays de résidence principale, en Europe. Une organisation logistique a d'ailleurs été requise à de nombreuses reprises et mise en place par les proches et les familles en

Europe, pour l'envoi de médicaments par courrier express. Interpellé sur la sélection, le ministre belge des affaires étrangères et de la défense a affirmé que c'était « le Maroc qui validait les listes de proposition de retour ici en Belgique », point démenti par le ministre marocain des affaires étrangères, des Marocains résidents à l'étranger et de la coopération africaine. Le premier invoquait le fait que les Belgo-Marocains étaient d'abord Marocains sur le territoire du Maroc et qu'ils relevaient ainsi des compétences de ce pays. Sa position a par la suite évolué vers une prise en charge universelle de tous les Belges sans exception, prouvant la labilité de ce principe théoriquement fondateur de la pratique bi-citoyenne transnationale³. Le ministre marocain des Affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidents à l'étranger et de la coopération africaine a pour sa part dénoncé les discriminations auxquelles faisaient face les binationaux Belgo-Marocains. Il a donné l'exemple d'autres pays ayant organisé des rapatriements de personnes binationales (pays scandinaves et Canada, notamment) en rappelant que ce sont bien les représentations diplomatiques étrangères qui géraient leurs listes et leurs critères de priorisation des rapatriements. Cependant, les autorités marocaines ont parallèlement fait obstruction temporairement à des demandes spéciales de rapatriement de l'aéroport d'el Hoceima pour les binationaux Néerlandais-Marocains, de peur de créer un précédent d'interférence étrangère dans une région sensible (le Rif).



Désinfection de camping-cars au Maroc.

Image extraite du journal télévisé « Info Soir » le 20 avril 2020.

Complexité des situations, flexibilité des interprétations et (in)tangibilité des frontières

Le flou des situations de double nationalité laisse place à des interprétations, variables dans le temps et selon les pays, non-dénuées d'opportunisme de la part de Etats. Les bi-citoyens sont ainsi pris au dépourvu. La décision initiale du ministre belge a de fait provoqué colère et désarroi, perceptibles sur les réseaux sociaux. Les binationaux ont, en effet, surtout leurs lieux de résidence habituelle en Belgique, avec leur travail, parfois des (petits) enfants en bas âge ou des suivis médicaux, nécessitant éventuellement un rapatriement d'urgence.

En réaction à cela, des bi-citoyens relevant d'autres pays interviennent, créant des solidarités transnationales occasionnelles inédites. Le député Franco-Marocain, Mjid El Guerrab, en charge des Français de l'étranger s'est montré très présent sur les réseaux sociaux (facebook et twitter). Lui-même présent au Maroc pendant la déclaration de l'Etat d'urgence, il a fait le choix de rester sur le territoire marocain pendant une bonne partie de la crise sanitaire. Il a ainsi déclaré qu'il n'y avait aucune différence entre les Français portant des « noms français » et les Français portant des « noms à consonances maghrébines », sous-entendu porteurs d'une double nationalité.

Les posts du député sur Facebook, mais aussi le fait de relayer les informations de l'ambassade et des consulats aux divers groupes Facebook évoqués ci-dessus ont pu rassurer et fournir un minimum d'information aux ressortissants bloqués au Maroc. Étant lui-même Franco-Marocain, le député a également été sollicité sur la question des Marocains bloqués à l'étranger qui souhaitaient regagner le territoire marocain. Dans un rôle de médiateur universel multiple, il intercédait ainsi à la fois pour les Français avec son mandat officiel, pour les ressortissants européens comme représentant d'un collectif membre de l'union et pour les Marocains en difficulté à l'extérieur au titre de concitoyen.

Mais l'équivoque n'est pas toujours confortable. La fermeture des frontières a aussi agi tel un couperet pour savoir comment le migrant se définissait. Tantôt renvoyé à ses origines, tantôt à son pays de résidence, tantôt à une image à laquelle il était jusqu'alors assigné. Telle une poupée russe, cette superposition d'identités qui pouvait être jusque-là aisément assumée devenait alors comme une navigation en eau trouble et sans boussole, ne sachant plus auprès de quel consulat s'adresser, balloté entre des administrations se renvoyant la responsabilité.

La jonglerie identitaire et juridique

Le pays de résidence, lorsqu'il discrimine entre ses ressortissants bi-nationaux et les autres, fait jouer une clause standard qui l'exonère de sa responsabilité à l'égard des premiers : à l'intérieur des frontières de leur deuxième pays, c'est ce dernier qui doit exercer ses prérogatives. En revanche, pour celui-ci, pays d'origine, il y a de fait une reconnaissance a minima implicite que la responsabilité incombe aux autorités de là où réside la personne, le lieu où in fine les déterminants de sa situation vitale (notamment médicale) – et fiscale- sont engagés. En stipulant qu'il n'avait aucunement la main sur la qualification d'urgence dans les listes de rapatriement, le ministère marocain entérinait la préséance du pays de vie dans le traitement du cas de bi-citoyenneté concerné. Le migrant quant à lui revendique le droit de choisir où il préfère se confiner, se sentant également habilité d'un côté ou de l'autre. D'ailleurs, les trente milles Marocains bloqués à l'étranger ont invoqué la Constitution marocaine et notamment ses articles 22 pour « atteinte à la dignité » et 24 « assurant le droit de sortir et de retourner sur le territoire marocain ». Le secteur associatif s'est mobilisé pour venir en aide aux cas humanitaires laissés pour compte de cette sanctuarisation inopinée du territoire national.

L'été venu, les subtiles adaptations au contexte incertain se sont multipliées. Les Marocains résidant à l'étranger et leurs familles ont été autorisés par le gouvernement marocain à venir visiter leurs proches se trouvant sur le Royaume. Les conjoints étrangers mais aussi les enfants ne bénéficiant pas de la nationalité marocaine ont été autorisés à venir au Maroc. Les tests PCR et les tests sérologiques sont cependant exigés avant tout enregistrement à l'aéroport, au départ. Ces documents sont également visés une fois arrivés, côté marocain. Des feuillets de renseignements faisant office de déclaration sur l'honneur sont complétés. Pour les familles voyageant à plusieurs, elles se sont clairement prononcées sur l'impossibilité de faire face à ces frais. La cherté des billets est d'ailleurs largement dénoncée sur les réseaux sociaux, et journaux télévisés ainsi qu'à la radio (cas de la Belgique et de la Grande Bretagne). Des associations composées de Marocains des Pays Bas dissuadent fortement les Marocains résidant à l'étranger de se rendre cet été au Maroc.

Finalement, il apparaît que les positions de principe fluctuent allègrement au gré des circonstances, des moments et des personnes : la Belgique renonce à ses critères discriminants, sous la pression sociale ; le Maroc infléchit sa permissivité à l'égard des rapatriements étrangers en cas d'enjeu politique local ; des migrants trouvent l'occasion, en restant sur place, d'étendre leur rôle de porte-parole, du national au multilatéral. Lorsque se fige le mouvement de circulation permettant aux double-nationaux de tisser leurs espaces transnationaux, on revient au territoire borné. Le dilemme alors est celui de la primauté du droit de l'un ou l'autre des trois acteurs, comparé à celui des autres. On constate que tout est alors affaire d'interprétation. On joue avec les règles plus que d'en figoler l'agencement. Les acteurs jonglent avec la « patate brûlante » que représente la personne mobile en situation équivoque. Peut-être, avec la jurisprudence, un bricolage juridique et identitaire verra-t-il le jour. Pour l'instant la fermeture des frontières a certes entravé la circulation et a réactivé des dispositions exclusives. Mais – contrairement aux dénonciations pessimistes excessives – elle n'a pas validé une régression définitive au national. Les ambiguïtés des acteurs soulignent, à l'inverse, leurs incertitudes là où une souveraineté parfaitement assumée ne devrait laisser aucun doute. Elles dévoilent ainsi les faiblesses des Etats mondialisés au-delà de leur revendication d'autorité ultime dans cette gestion de la pandémie.

1. Le Global Forum for Migration and Development est une instance multipartite se réunissant à peu près tous les ans depuis 2007 et faisant dialoguer la société civile, les maires, les entrepreneurs et les Etats.

2. Le cas des migrants subsahariens est très différent et n'engage pas de statut bi-national, raison pour laquelle il ne sera pas traité ici.

3. L'individu peut bénéficier de mesures prises par l'Etat belge dès lors qu'il est belge, où qu'il soit et indépendamment de son origine. Être aussi marocain ne signifie qu'il en est un peu moins belge pour autant.